

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux
Le douze décembre à dix-huit heures quinze
Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jacques Miro
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 décembre 2022

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, PECH, OROZCO, LAMBERT, BREZET, LEFÈVRE, PARACUELLOS, BRIQUÉ, CALVO, IMBERNON, GANDOLFO, AGUZOU, DURAND, Mmes MATEILLE, SAUNIERE SAOULI-SUCHAIL, POURTIER, IZARD, BOUSQUET.

ABSENTS EXCUSES :

Madame BOURICHA donne pouvoir à Mme SAOULI-SUCHAIL
Madame FARGUES donne pouvoir à Mme SAUNIERE
Madame FEIT donne pouvoir à M. GANDOLFO

ABSENTS : MM. HERAIL, RUIZ, MARONDA, Mmes BOUTIÉ, ALVAREZ, NAVARRO, PETREMANN DROUOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier BRIQUÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Pour : 22
Présents ou représentés : 22	Abstention : 0
Votants : 22	Contre : 0

Domaine : 7. Finances Locales

Sous domaine : 7.10 Divers

Objet : Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Aude

Monsieur le Maire informe ses Collègues que le Contrat Enfance Jeunesse qui permettait à la commune de bénéficier de fonds supplémentaires, en plus des prestations de service, pour la crèche Lou Nisadou et le RPEI est arrivé à expiration en fin d'année 2021. La CAF de l'Aude propose une nouvelle convention pour la période 2022-2026.

Après un diagnostic partagé des structures et des spécificités du territoire du Narbonnais, les enjeux sont développés pour les quatre thèmes suivants :

- Petite Enfance et parentalité
- Enfance Jeunesse
- Bien vivre dans le Narbonnais
- Transversalité et pilotage

L'annexe 3 comprend le plan d'actions 2022-2026 comprenant des fiches actions qui pourront être réalisées par les partenaires de la CAF.

A noter que dans la convention 2022-2026, les montants d'aides dont bénéficiaient les deux structures sont maintenus. La convention est jointe en annexe. Il est à noter que les versements de chaque commune feront l'objet d'un avenant signifiant les montants précis.

Dans ce contexte, il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire y afférent.

Il demande donc à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de son Président et après avoir délibéré,
DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Aude telle qu'annexée à la présente délibération pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire y afférent.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 13 décembre 2022

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER



Cet acte est rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
en date du 14/12/2022
et Publication sur le site internet de la ville
sur www.coursan.fr en date du 16/12/2022

SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Olivier BRIQUÉ

